Affichage : 08/01/2019

COMMISSION JURIDIQUE Foot à effectif réduit
SAMEDI 4 JANVIER 2019

Membres présents : Claude FOURNIER, Dominique DESFACHELLES, Jean-Claude DAGBERT

Secrétaire de séance : Jean-Claude DAGBERT

DOSSIER: Confrontation des deux clubs pour explications sur les jonglages lors de la rencontre CHALLENGE PITCH U13 SAINT MARTIN BOULOGNE / DESVRES JS.

La commission a convoqué par mail officiel envoyé le 21 décembre :

DECAIX Maxence licence n° 2547825918 Educateur de Saint Martin Boulogne

LEBAS Pierre licence n° 2543333913 Educateur de Desvres JS

CANLER David licence n° 1920329292 Educateur de Desvres JS

La commission note l'absence non excusée des trois éducateurs cités ci-dessus.

Après étude des pièces versées au dossier, la commission décide

Rencontre Festival Pitch U13: HOMOLOGUE SAINT MARTIN BOULOGNE 2 / 1 DESVRES JS

Saint Martin Boulogne éliminé du challenge (absence de jonglages)

Desvres JS éliminé du challenge (match perdu au score).

Pour absence non excusée à convocation, la commission inflige deux matchs de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 14/01/2019 à :

DECAIX Maxence licence n° 2547825918 Educateur de Saint Martin Boulogne

LEBAS Pierre licence n° 2543333913 Educateur de Desvres JS

CANLER David licence n° 1920329292 Educateur de Desvres JS.

Amende: 84 EUROS à Desvres JS (2 x 42€)

Amende: 42 EUROS à Saint Martin Boulogne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président: Claude FOURNIER
Le secrétaire: Jean-Claude DAGBERT.